



# **Méthodologie de déclaration des GES**

## **2023**

**Publié par**

**Gestion des immeubles, Banque Scotia**

**Décembre 2023**

## **Table des matières**

1	Contexte.....	3
2	Périmètre organisationnel.....	3
3	Périmètre opérationnel.....	4
4	Application des périmètres.....	5
5	Comparaison avec les années précédentes.....	6
6	Certificats d'énergie renouvelable.....	6
7	Compensation des émissions de carbone.....	6
8	Source et qualité des données.....	7
9	Établissement de cibles à l'échelle mondiale.....	8
10	Facteurs d'émission.....	9
11	Glossaire.....	12

## **1. Contexte**

Le service Gestion des immeubles de la Banque Scotia effectue un suivi de la consommation de services publics et des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le portefeuille mondial de la Banque Scotia. Les émissions de type 1 et 2 sont mesurées pour l'ensemble des emplacements exploités par la Gestion des immeubles au nom de la Banque Scotia et de toutes ses filiales dans le monde. Les émissions de type 3 sont mesurées à l'échelle mondiale pour i) les voyages d'affaires en avion et ii) les pertes dues au transport et à la distribution sur le réseau électrique (« pertes TD »).

Chaque année, la Gestion des immeubles produit un rapport sur les émissions de GES qui présente les progrès réalisés en matière de réduction de la consommation d'énergie et des émissions à l'échelle du portefeuille mondial de la Banque Scotia, compte tenu des activités du portefeuille, des facteurs d'émission, des projets durables et d'autres éléments connexes. La Gestion des immeubles consigne dans sa base de données Build les activités du portefeuille de la Banque Scotia, y compris les occupants, les ouvertures, les fermetures et les superficies, sauf pour le Mexique, le Pérou et la Colombie. Pour ces pays, l'activité du portefeuille se fonde sur l'information fournie par chacun d'eux.

La Banque Scotia surveille les tendances en matière d'émissions depuis l'année de référence que nous avons sélectionnée, à savoir l'année 2016, en suivant les lignes directrices du *Protocole des gaz à effet de serre : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise*, version révisée (World Resources Institute, 2004) et du *GHG Protocol Scope 2 Guidance – An amendment to the GHG Protocol Corporate Standard* (World Resources Institute, 2015), afin de mesurer les progrès par rapport aux cibles d'émissions de la Banque Scotia.

Le présent document décrit la méthodologie utilisée pour recenser les émissions de GES que la Banque Scotia a déclarées pour l'exercice 2023 (du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2023).

## **2. Périmètre organisationnel**

Le périmètre organisationnel permet de déterminer les entités qui contrôlent la consommation d'énergie et les émissions déclarées pour le portefeuille mondial ou qui en sont responsables.

La Banque Scotia déclare la consommation d'énergie et les émissions selon la méthode fondée sur le contrôle opérationnel. Le contrôle opérationnel est établi pour chaque propriété et chaque compte de service public. Selon le protocole des GES, on parle de contrôle opérationnel lorsque 100 % des GES découlent d'activités sur lesquelles l'entreprise, ou l'une de ses filiales, a pleine autorité pour établir et mettre en œuvre des politiques d'exploitation. Cela exclut les émissions de GES découlant d'activités dans lesquelles l'entreprise détient une participation, mais qu'elle ne contrôle pas. Le contrôle opérationnel ne signifie pas forcément que l'entreprise a le pouvoir de prendre toutes les décisions touchant une activité.

### **2.1 Propriétés de la Banque Scotia**

La Gestion des immeubles produit un rapport sur toutes les propriétés (dont la Banque Scotia est propriétaire ou locataire) en utilisant la méthode fondée sur le contrôle opérationnel. Les émissions des propriétés sont considérées comme étant sous le contrôle opérationnel de la Banque Scotia lorsque la Banque Scotia paie directement la société de services publics ou paie le propriétaire en fonction de sa consommation, telle que mesurée par un compteur divisionnaire, ou lorsque les factures de services publics sont payées par le propriétaire et que la part des émissions attribuables à la Banque Scotia est calculée en fonction de la superficie brute de location (SBL) totale de la Banque Scotia. La responsabilité

des émissions est déterminée de la manière suivante :

### **2.1.1 Facturation directe**

La responsabilité des émissions liées à la consommation de services publics incombe à la partie responsable du paiement des coûts des services publics. En général, les services publics qui sont facturés à la Banque Scotia ou à ses agents sont considérés comme étant sous le contrôle opérationnel de la Banque Scotia.

### **2.1.2 Compteur divisionnaire**

La consommation d'énergie mesurée par un compteur divisionnaire se situe à l'intérieur du périmètre organisationnel. Lorsque les locaux loués par la Banque Scotia sont équipés de compteurs divisionnaires, la Banque Scotia est directement responsable des coûts des services publics, ce qui constitue une méthode raisonnable pour déterminer le contrôle. Lorsque la Banque Scotia est propriétaire et qu'elle installe des compteurs divisionnaires pour ses locataires externes, chaque locataire est responsable du paiement de l'électricité consommée ; dans ce cas, la Banque Scotia n'est pas responsable des émissions attribuables à cette consommation.

### **2.1.3 Propriétaire**

Lorsque les propriétaires paient les factures de services publics pour les propriétés louées par la Banque Scotia et qu'il n'y a pas de compteur divisionnaire, les services publics sont facturés à la Banque Scotia proportionnellement à la part de la SBL qu'elle occupe. Dans ce cas, la Banque Scotia conserve le contrôle de sa consommation au moyen d'appareils de contrôle.

## **3. Périmètre opérationnel**

Le périmètre opérationnel détermine les volets opérationnels ou « activités » pour lesquels les émissions sont déclarées. Trois types d'émissions sont déclarés pour la consommation d'énergie à l'échelle du portefeuille, ainsi que pour les voyages d'affaires.

### **3.1 Propriétés de la Banque Scotia**

Les **émissions de type 1** déclarées correspondent à celles attribuables à la combustion de combustibles (hors achats de vapeur et d'électricité) facturée directement à la Banque Scotia ou indirectement par les propriétaires. Lorsque la Banque Scotia exerce un contrôle opérationnel sur l'équipement de chauffage, les émissions liées à la combustion de combustibles à la source dans les locaux loués sont incluses dans les émissions de type 1. Pour le pétrole, le propane et le diesel, la consommation équivaut aux quantités achetées au cours d'une période donnée.

Les **émissions de type 2** déclarées sont celles liées à l'électricité (selon une méthode fondée sur l'emplacement) et à la vapeur achetées et consommées dans les propriétés pour lesquelles les services publics sont payés directement par la Banque Scotia ou, lorsque la consommation est mesurée par un compteur divisionnaire, par le propriétaire qui les facture à la Banque Scotia. Lorsque le propriétaire paie

les services publics, la Banque Scotia est responsable de la part des émissions calculée proportionnellement à la SBL totale du bâtiment.

Les **émissions de type 3** déclarées correspondent aux pertes TD.

### 3.2 Voyages d'affaires

Les **émissions de type 1** sont déclarées pour le parc automobile canadien et les avions d'affaires, en utilisant la méthode fondée sur la consommation prescrite dans le Protocole des GES. Selon cette méthode, les émissions de type 1 sont calculées en multipliant la consommation par le facteur d'émission approprié.

Les **émissions de type 3** sont déclarées pour les voyages d'affaires en avion en utilisant la méthode fondée sur la distance prescrite dans le Protocole des GES. Selon cette méthode, les émissions de type 3 (catégorie 6 : voyages d'affaires, du Protocole des GES) sont calculées en multipliant la distance parcourue par le facteur d'émission approprié.

### 3.3 Exclusions de l'inventaire

Les sources d'émissions suivantes ne sont pas incluses dans les déclarations de l'exercice 2023 :

- Transport ferroviaire, voitures de location, émissions fugitives de réfrigérants et déplacements en véhicule personnel.
- Activités en amont : biens et services achetés, biens d'équipement, transport et distribution, déchets générés par les activités, navettage des employés, actifs loués.
- Activités en aval : transport et distribution, transformation des produits vendus, utilisation des produits vendus, traitement de fin de vie des produits vendus, actifs loués, franchises, émissions financées\*.

\* Pour en savoir plus sur la méthodologie de recensement des émissions financées, veuillez consulter le [rapport Virage carboneutre de la Banque Scotia](#).

## 4. Application des périmètres

Le tableau suivant résume l'application des périmètres opérationnels et organisationnels décrits dans les sections 2 et 3 :

Segment du portefeuille	Paiement des factures	Type 1	Type 2	Type 3
<b>Propriétés de la Banque Scotia</b>				
Combustibles (facturation directe)	Banque Scotia	X		
Combustibles (quand la Banque Scotia est locataire)	Propriétaire	X		
Électricité/vapeur (facturation directe)	Banque Scotia		X	
Électricité/vapeur (facturation indirecte)	Propriétaire		X	
Pertes TD	Banque Scotia/ propriétaire			X

Segment du portefeuille	Païement des factures	Type 1	Type 2	Type 3
<b>Voyages d'affaires</b>				
Parc automobile canadien	Banque Scotia	X		
Avions d'affaires	Banque Scotia	X		
Voyages d'affaires en avion	Banque Scotia			X

## 5. Comparaison avec les années précédentes

### 5.1 Sélection de l'année de référence

La Banque Scotia déclare ses émissions de GES pour l'exercice en cours et, aux fins de comparaison, pour les trois exercices précédents. L'objectif de réduction des GES de la Banque Scotia est fixé par rapport à l'année de référence 2016.

### 5.2 Politique de révision des calculs pour l'année de référence

À l'avenir, la Banque Scotia révisera les calculs de la consommation d'énergie et des émissions pour l'année de référence et chaque année visée par l'historique, conformément au Protocole des GES, afin de tenir compte des facteurs suivants :

- Émissions générées au cours des années précédentes par les emplacements dont la Banque était propriétaire ou locataire ou par d'autres sources, mais qui étaient auparavant exclues du type d'émission
- Modification de la méthodologie de présentation de l'information
- Toute acquisition ou cession stratégique qui augmente ou réduit la superficie de plus de 10 %

Les calculs n'ont pas été révisés pour l'année de référence.

## 6. Certificats d'énergie renouvelable

Les certificats d'énergie renouvelable (CER) attestent des droits aux avantages environnementaux associés à la production d'électricité à partir de sources renouvelables.

À l'heure actuelle, la Banque Scotia n'achète ni ne reçoit de CER pour compenser sa consommation d'électricité génératrice d'émissions à l'échelle mondiale. Le processus de déclaration s'appuie sur une méthode fondée sur l'emplacement, qui reflète l'intensité moyenne des réseaux dans lesquels la consommation d'énergie a lieu et qui ne tient pas compte des achats de CER ou de tout autre instrument contractuel.

## 7. Compensation des émissions de carbone

La compensation des émissions de carbone (crédits compensatoires ou réductions d'émissions vérifiées) consiste à utiliser la réduction, l'élimination ou l'évitement des émissions de GES d'un projet précis pour compenser les émissions de GES produites ailleurs.

À l'heure actuelle, la Banque Scotia n'achète pas de compensation carbone pour couvrir ses émissions mondiales de types 1, 2 et 3.

## 8. Sources et qualité des données

Les données sur les émissions déclarées pour le portefeuille mondial de la Banque Scotia se classent dans l'une des trois catégories suivantes au chapitre de la qualité :

<b>Données vérifiées</b>	Les données relatives aux factures de services publics sont saisies par les groupes de comptabilité et de finance internationale de la Gestion des immeubles. Les données relatives au parc automobile canadien et aux voyages d'affaires par avion sont fournies par des tiers.
<b>Données non vérifiées</b>	Les données sur les services publics sont fournies par des tiers (gestionnaires immobiliers, gestionnaires d'installations, propriétaires, etc.) dans une feuille de calcul.
<b>Estimations</b>	<p>1- Lorsqu'aucune donnée sur la consommation réelle n'est disponible pour un exercice : la consommation au Canada est estimée en fonction de l'intensité moyenne de chaque province; la consommation dans les pays étrangers est estimée en fonction de l'intensité moyenne de chaque pays. La consommation estimée est calculée en multipliant l'intensité moyenne par la superficie de chaque propriété.</p> <p>2- Lorsque la consommation réelle n'est pas déclarée pour un mois ou pour plusieurs mois dans le cas de l'électricité (mais pas pour l'ensemble de l'exercice), la consommation est estimée d'après la moyenne de la consommation mensuelle réelle déclarée pour chaque propriété.</p>

Afin que les données soient plus opportunes, les calculs aux fins du rapport sur les GES de l'exercice 2023 sont effectués comme suit :

- Les données sur l'exercice complet visé par le rapport correspondent à la somme des données sur trois mois et des données sur neuf mois :

Données sur trois mois – pour la période de trois mois allant du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 octobre 2023, les données sur les services publics des propriétés de la Banque Scotia et sur les voyages d'affaires pour tous les segments du portefeuille se fondent sur la consommation réelle de la période allant du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 octobre 2022.

Données sur neuf mois – données sur les services publics des propriétés de la Banque Scotia et sur les voyages d'affaires recueillies pour la période de neuf mois allant du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 21 juillet 2023, pour tous les segments du portefeuille (succursales et bureaux canadiens, succursales et bureaux situés à l'étranger, etc.).

- Comptes payés par la Banque Scotia :

Les données sur la consommation sont directement tirées des factures mensuelles de services publics que chaque pays saisit dans une base de données. Des procédures de vérification permettent d'éviter le téléversement de données inexactes, et de déceler les erreurs de facturation et les anomalies de consommation. Lorsque des problèmes sont détectés, l'équipe Durabilité de la Gestion des immeubles communique avec les parties concernées afin de s'assurer que les déclarations seront exemptes d'erreurs. En l'absence

de données vérifiables, la consommation est estimée en fonction de l'intensité moyenne de chaque emplacement.

➤ Comptes payés par le propriétaire :

La Banque Scotia demande aux gestionnaires immobiliers externes de saisir les données de consommation tirées des factures des services publics et des compteurs divisionnaires dans une feuille de calcul modèle. Les données sont ensuite examinées par l'équipe Durabilité de la Gestion des immeubles et comparées aux données historiques et à celles d'autres bureaux loués dans la province ou le pays, afin de déceler d'éventuelles anomalies dans la consommation d'énergie. Lorsque de telles anomalies sont repérées, la Banque Scotia vérifie la consommation auprès des gestionnaires immobiliers.

➤ Voyages d'affaires par avion

Les distances parcourues sont fournies par notre prestataire de services Egencia et ventilées par unité fonctionnelle et par moyen de transport.

➤ Avions d'affaires et parc automobile canadien :

Les émissions de type 1 sont calculées selon la méthode fondée sur la consommation prescrite par le Protocole des GES, c'est-à-dire en multipliant la consommation par le facteur d'émission approprié. Les données sur les avions d'affaires et sur le parc automobile canadien sont fournies par le service du transport aérien de la Banque Scotia et par la société Element, respectivement.

## 9. Établissement de cibles à l'échelle mondiale

### 9.1 Aperçu des cibles de réduction des émissions de GES

En 2017, la Banque Scotia s'est fixé comme objectif de réduire ses émissions absolues de types 1 et 2 au Canada de 10 % à l'horizon 2021, par rapport à l'année de référence 2016. Cet objectif a été atteint en 2019.

En 2020, la Banque Scotia s'est fixé comme objectif de réduire ses émissions absolues mondiales de types 1 et 2 de 25 % par rapport à l'année de référence 2016. Cet objectif a été atteint en 2021.

En 2022, la Banque Scotia s'est fixé comme objectif de réduire ses émissions absolues mondiales de types 1 et 2 de 35 % à l'horizon 2030, par rapport à l'année de référence 2016.

En 2023, la Banque Scotia s'est fixé une nouvelle cible de réduction de ses émissions absolues mondiales de types 1 et 2 de 40 % d'ici 2030, par rapport à l'année de référence 2016.

Cible de réduction des émissions absolues de types 1 et 2 (année de référence 2016)	Année de réalisation
10 % à l'horizon 2021 (Canada)	2 019
25 % à l'horizon 2025 (monde)	2 021
40 % à l'horizon 2030 (monde)	À déterminer

## 9.2 Résumé de la méthodologie d'établissement des cibles et de présentation de l'information

Protocole des GES : étapes pour l'établissement de cibles de réduction des émissions	Méthodologie de la Banque Scotia	Conformité au Protocole des GES
1. Obtenir l'engagement de la haute direction	Engagement du premier vice-président, Gestion des immeubles	Oui
2. Choisir le type de cible	Cible d'émissions absolues	Oui
3. Déterminer le périmètre de la cible	<b>Volets opérationnels inclus :</b> Portefeuille immobilier mondial Parc automobile canadien Avions d'affaires  <b>Activités incluses :</b> Énergie	Oui
4. Choisir la méthode pour l'année de référence	Année de référence fixe	Oui
5. Fixer une date pour l'atteinte de la cible	Long terme	Oui
6. Établir la durée de l'engagement	Période d'engagement d'un an	Oui
7. Décider de recourir ou non à la compensation carbone ou aux crédits compensatoires	Aucun recours à la compensation carbone ou aux crédits compensatoires	Oui
8. Établir une politique sur la double comptabilisation	S.O.	Oui
9. Définir le niveau de la cible	40 % d'ici 2030 par rapport à 2016	Oui
10. Effectuer un suivi des progrès et en rendre compte	La Banque Scotia rend compte de ses progrès chaque année. Le cas échéant, elle recalcule les émissions des années précédentes, comme indiqué à la section 5.2	Oui

## 10. Facteurs d'émission

Les émissions sont calculées au moyen de facteurs d'émission provenant de sources accessibles au public, dans la mesure du possible. Les sections suivantes présentent les facteurs d'émission utilisés pour le Canada et d'autres pays, en précisant la source de chaque facteur. Les chiffres concernant le potentiel de réchauffement planétaire (PRP) (CH<sub>4</sub> et N<sub>2</sub>O) du gaz naturel au Canada (RIN) et à l'étranger (AIE) se fondent sur le quatrième rapport d'évaluation du GIEC. Les facteurs d'émission de l'outil du Protocole des GES pour calculer les émissions dues à la combustion fixe et les facteurs d'émission du DEFRA pour les voyages d'affaires en avion correspondent à ceux utilisés dans la cinquième évaluation du GIEC.

## 10.1 Canada

Le tableau suivant indique la source de chaque facteur d'émission utilisé :

Service public	Province	Facteur	Unité	Source
Électricité	AB	510,0	g éq. CO <sub>2</sub> / kWh	Rapport d'inventaire national 1990-2021 : sources et puits de gaz à effet de serre au Canada (2023)
	BC	14,0		
	MB	1,9		
	NB	290,0		
	NL	16,0		
	NS	660,0		
	ON	28,0		
	PE	3,0		
	QC	1,3		
	SK	670,0		
	YT	70,0		
	NT	170,0		
Gaz naturel	AB	1 973,4	g éq. CO <sub>2</sub> /m <sup>3</sup>	Rapport d'inventaire national 1990-2021 : sources et puits de gaz à effet de serre au Canada (2023)
	BC	1 977,4		
	MB	1 926,4		
	NB	1 932,4		
	NL	1 930,4		
	NS	1 932,4		
	ON	1 932,4		
	PE	1 932,4		
	QC	1 937,4		
	SK	1 931,4		
	YT	1 977,4		
	NT	1 977,4		
Pétrole/propane	Canada	2 690,0/ 162,0	g éq. CO <sub>2</sub> /litre	Outil du Protocole des GES pour le calcul des émissions dues à la combustion fixe (V4-1)
Vapeur	Canada	76,4	g éq. CO <sub>2</sub> /lb	Enwave Toronto District Steam

## 10.2 Pays étrangers

Pays	Facteur – Électricité (g éq. CO <sub>2</sub> / kWh)	Facteur – Gaz (g éq. CO <sub>2</sub> / m <sup>3</sup> )	Facteur – Pétrole (g éq. CO <sub>2</sub> / litre)	Facteur – Propane (g éq. CO <sub>2</sub> / litre)	Facteur – Diesel (g éq. CO <sub>2</sub> / litre)	Source
Australie	651,4	1 890,0	2 690,0	1 620,0	2 690,0	Facteurs de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) pour le CH <sub>4</sub> et le N <sub>2</sub> O. Facteur de l'outil du Protocole des GES pour le calcul des émissions dues à la combustion fixe (v. 4-1) pour le pétrole, le diesel et le propane.
Bahamas	188,2					
Barbade	188,2					
Brésil	134,2					
Îles Caïmans	188,2					
Chine	612,7					
Angleterre	206,3					
Inde	716,6					
Irlande	316,9					
Japon	465,0					
Malaisie	620,5					
Singapour	383,3					
Îles Turks et Caïcos	188,2					
États-Unis	369,2					
Chili	374,2					
Costa Rica	0,7					
Colombie	152,9					
République dominicaine	573,3					
Jamaïque	510,6					
Mexique	407,8					
Panama	291,5					
Pérou	186,2					
Trinité-et-Tobago	547,2					
Uruguay	90,9					

### 10.3 Voyages

Moyen de transport	Facteur d'émission	Unité	Source
Voiture (essence de groupe 3)	2 312,0	g éq. CO <sub>2</sub> /litre de carburant	Rapport d'inventaire national 1990-2021 : sources et puits de gaz à effet de serre au Canada (2023)
Long-courrier - affaires	580 290,0	g éq. CO <sub>2</sub> /km passager	Facteurs de conversion en GES prescrits par le gouvernement aux fins des déclarations des sociétés (DEFRA, 2023)
Long-courrier - économique	200 110,0		
Long-courrier - première	800 400,0		
Long-courrier - privilège	320 160,0		
Long-courrier - autres	261 280,0		
Court-courrier - affaires	274 300,0		
Court-courrier - économique	182 870,0		
Court-courrier - autres	185 920,0		
Court-courrier - tous	185 920,0		
Carburant de turbomoteur	1 406,3	g éq. CO <sub>2</sub> /lb	Outil du Protocole des GES pour le calcul des émissions dues à la combustion fixe (Version4-1)

### 11. Glossaire

<b>AIE</b>	Agence internationale de l'énergie
<b>Année de référence</b>	La toute première année sélectionnée afin d'établir des comparaisons dans les rapports, comme expliqué à la section 5
<b>Build</b>	Base de données de la Gestion des immeubles, dans laquelle sont consignées les activités du portefeuille de la Banque Scotia, comme les occupants, les ouvertures, les fermetures et les superficies
<b>CER</b>	Certification d'énergie renouvelable
<b>Émissions de type 1</b>	Émissions directes de GES générées par des sources détenues ou contrôlées par l'entreprise
<b>Émissions de type 2</b>	Émissions indirectes de GES attribuables à la production de l'électricité et de la vapeur achetées et consommées par l'entreprise
<b>Émissions de type 3</b>	Les émissions de type 3 englobent toutes les autres émissions indirectes et leur déclaration est facultative. Elles découlent des activités de l'entreprise, mais proviennent de sources qui ne sont pas détenues ou contrôlées par l'entreprise
<b>éq. CO<sub>2</sub></b>	Équivalent en dioxyde de carbone
<b>g éq. CO<sub>2</sub></b>	Gramme d'équivalent dioxyde de carbone

<b>GES</b>	Gaz à effet de serre, à savoir, dans ce document, le dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ), le méthane (CH <sub>4</sub> ) et l'oxyde nitreux (N <sub>2</sub> O)
<b>GIEC</b>	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)
<b>kWh</b>	Kilowatt-heure d'électricité
<b>m<sup>3</sup></b>	Mètre cube
<b>PRP</b>	Potentiel de réchauffement planétaire
<b>Pertes TD</b>	Pertes dues au transport et à la distribution sur le réseau électrique
<b>RIN</b>	Rapport d'inventaire national
<b>t éq. CO<sub>2</sub></b>	Tonne métrique d'équivalent dioxyde de carbone